

ARRETE N°104/25

**Arrêté du Maire règlementant temporairement le stationnement  
PARKING DU MOULIN BLANC**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,  
Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une compétition de kayak, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le samedi 10 mai 2025 de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules au niveau du terre-plein central sera interdit afin que le Canoë club brestois puissent stationner fourgons et remorques de kayaks.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par le Canoë Kayak Club Brestois.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas- Le Relecq-kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : 28 MARS 2025



Fait au RELECQ-KERHUON, 28 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON